



Date de transmission de l'acte: 15/10/2024

Date de reception de l'AR: 15/10/2024

009-210902896-DE_2024_010_01-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

**Date de convocation : 9 octobre 2024
Conseillers en exercice : 15
Présents : 8 Votants : 8**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER

Absents excusés :

M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Nadège DE SANTI, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-10-01 : « Décision modificative du budget 2024 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 15/10/2024

Date de reception de l'AR: 15/10/2024

009-210902896-DE_2024_010_01-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-10-01)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document prévisionnel. Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, en section d'investissement, des nouveaux crédits et des nouvelles dépenses, Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire exposée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre / Article	Libellé	Montant
Dépenses		
041/2151	Réseaux de voirie	+ 66.000 €
Recettes		
041/238	Avances commandes immo.	+ 66.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative du budget telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





Date de transmission de l'acte: 16/10/2024

Date de reception de l'AR: 16/10/2024

009-210902896-DE_2024_010_02-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : 9 octobre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arekaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, M. Bertrand ALBOUY

Absents excusés :

M. Pierre PARIS, , Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Nadège DE SANTI, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-10-02 : « Contrat d'apport associatif avec droit de reprise »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 16/10/2024

Date de reception de l'AR: 16/10/2024

009-210902896-DE_2024_010_02-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-10-02)

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Girons ainsi que celles d'Eycheil, Lorp-Sentaraille, Montjoie-en-Couserans, Saint-Lizier et Caumont, viennent d'être labellisées « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Ceci est l'aboutissement de plusieurs mois de travail afin de présenter un dossier de candidature « pertinent ».

L'Entreprise à But d'Emploi UBAC (Union pour Bâtir des Activités en Couserans) a démarré ses activités le 1er Octobre 2024 et proposé à des chômeurs de longue durée un emploi à temps complet ou partiel en CDI.

Ce dispositif présente un fort impact social pour le territoire, dans sa capacité à permettre à des personnes durablement éloignées du monde du travail de sortir de cette situation de précarité pour accéder enfin à un emploi. Les perspectives d'emploi sur les années à venir sont les suivantes : l'embauche de 20 salariés en 2024, pour passer à un effectif de 43 en 2025, 59 en 2026 avec un objectif de 193 en 6 ans.

L'UBAC a besoin de fonds propres à hauteur de 30 000 € pour financer le démarrage de l'entreprise et la rémunération de l'équipe encadrante (mise en place de l'ensemble des procédures nécessaires à l'accueil des salariés, à leurs formations, au démarrage des activités).

Il est demandé aux communes partenaires de participer financièrement au travers d'un dispositif utilisé par les autres territoires habilités, l'apport associatif avec droit de reprise qui consiste en la possibilité pour une collectivité d'effectuer une avance de trésorerie au profit d'une association avec restitution des fonds avancés à une date convenue par la signature d'une convention dont exemplaire ci-joint.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser une contribution à l'EBE UBAC, de 5 000 € dont le remboursement est prévu en 2025.

La date de remboursement devra être précisée dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention
- de verser la somme de 5.000 € à l'EBE UBAC
- d'en prévoir le remboursement selon l'échéancier suivant : 2.500 € en janvier 2025 et 2.500€ en mars 2025.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Bernard LAMARCA



Date de transmission de l'acte: 16/10/2024

Date de reception de l'AR: 16/10/2024

009-210902896-DE_2024_10_03-DE

AGED I

VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DECISION MUNICIPALE N° 2024-10-03 Décision modificative budgétaire

Le Maire de la Commune de LORP-SENTARAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03-02, en date du 4 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le budget primitif est un document prévisionnel

Considérant par ailleurs qu'il est nécessaire de prévoir, en section d'investissement, de nouvelles dépenses,

DECIDE

Article 1 : De réaliser la modification suivante, en section d'investissement :

Chapitre / Article	Libellé	Montant du virement de crédits
Dépenses		
23/2310	Immobilisations corporelles en cours	- 5.000 €
Dépenses		
27/2764	Créances/particuliers pers. droit privé	+ 5.000 €

Article 2 : De rendre compte de cette décision modificative à la première réunion du Conseil Municipal suivant cette décision.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Girons sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale.

Fait à Lorp-Sentaraille, le 16 octobre 2024

Le Maire
Bernard LAMARCA